

**Monsieur Eric Dupond-Moretti,**  
**garde des Sceaux, ministre de la Justice**  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 22 septembre 2020

Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation de Monsieur Vincenzo Vecchi, qui fait actuellement l'objet d'un mandat d'arrêt européen : de Gênes en 2001 contre le G8 et de Milan en 2006 où il participe à une contre-manifestation interdite alors que la manifestation organisée par le parti d'extrême droite « Fiamma tricolore », ce même jour, est autorisée.

Le 15 novembre 2019, la Chambre d'Instruction de la Cour d'Appel de Rennes a :

- déclaré sans objet le mandat d'arrêt européen concernant l'affaire de Milan,
- constaté l'irrégularité de la procédure d'exécution du MAE émise le 6 juin par le Procureur Général de Gênes à l'encontre de Monsieur Vecchi et,
- ordonné la remise en liberté immédiate de Monsieur Vecchi.

Cet arrêt de la Chambre d'Instruction de la Cour d'Appel de Rennes était frappé d'un pourvoi en Cassation par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes. Le 18 décembre 2019, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation en formation restreinte cassait et annulait l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rennes concernant la procédure de Gênes et renvoyait les parties devant la Chambre d'instruction de la Cour d'Appel d'Angers, audience qui aura probablement lieu le 2 octobre.

Monsieur Vecchi, qui habite toujours Rochefort-en-Terre, est depuis sa libération, employé dans une entreprise de construction en contrat à durée indéterminée.

Les condamnations de Monsieur Vecchi ont été prononcées dans le cadre d'un droit pénal italien qui prend en compte la responsabilité de groupe, ignore la présomption d'innocence, la responsabilité individuelle dans un délit et la notion de preuve. Or, ces éléments sont non seulement un fondement du droit pénal français mais aussi celui de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE.

Nous sommes inquiets. Les MAE se développent à l'encontre de plus en plus de militant.e.s politiques. Concernant le cas précis de Vincenzo Vecchi, notre inquiétude se fonde aussi sur le fait que les procureurs du Parquet de Rennes et, compte tenu de la logique du MAE peut être aussi celui d'Angers :

- adhèrent au récit structuré par la justice italienne qui criminalise sans preuves réelles et tangibles Monsieur Vecchi 19 ans après les faits,
- défendent en creux la notion de « concours moral » qui pourtant n'a jamais eu d'équivalent en droit français à l'époque des faits,

- remettent en question la nécessaire double incrimination alors qu'à la date des faits (2001) cette accusation de la justice italienne n'avait pas d'équivalent en droit français.

Notre inquiétude résulte aussi du fait que notre droit pénal, qui fait partie de notre bien commun en démocratie, est dans les faits directement mis en cause par une loi pénale étrangère d'exception remise à jour pour des manifestations aux procès de Milan et Gênes et dont les origines remontent aux temps troublés des années 1930.

En l'occurrence, si l'on en restait là, la justice française se verrait être une justice induite par celle d'un état autoritaire.

Par ce courrier, nous souhaiterions savoir comment le Ministère de la Justice Française compte agir pour que, dans le cadre du MAE :

- les droits de la défense ne soient pas affaiblis ou soient, du moins, mieux rééquilibrés par rapport à l'accusation,
- la charte des Droits fondamentaux, dont la France est signataire, soit respectée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, notamment dans le cas qui nous intéresse,
- qu'une réplique puisse être faite aux instances juridiques étrangères dont la déloyauté est manifeste,
- une règle générale soit émise aux Parquets demandant à ce que les MAE dans le cas d'une possible « double incrimination » soient examinées avec un soin particulier qui respecte le droit pénal national et la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de notre très haute considération.

**Eliane Assassi**, sénatrice de Saine-Saint-Denis (PCF) **Delphine Bagarry**, députée des Alpes de Haute-Provence (EDS) - **Ugo Bernalicis**, député du Nord (LFI) - **Laurence Cohen**, sénatrice du Val-de-Marne (PCF) - **Pierre Dharréville**, député Bouches-du-Rhône (PCF) - **Caroline Fiat**, députée de Meurthe-et-Moselle (LFI) - **Jean Pierre Fourré**, Ancien Vice-président de l'Assemblée Nationale - **Fabien Gay**, sénateur de Seine-Saint-Denis (PCF) - **Guyau Gontard**, sénateur de l'Isère (EELV) - **Joel Labbé**, sénateur du Morbihan - **Pierre Laurent**, sénateur de Paris (PCF) - **Jean Paul Lecoq**, député de Seine Maritime (PCF) - **Marie-Noëlle Lienemann**, sénatrice de Paris (GRS) - **Paul Molac**, député du Morbihan (Libertés et territoires) - **Danièle Obono**, députée de Paris (LFI) - **Stéphane Peu**, député de Seine-Saint-Denis (PCF) - **Christine Pruneau**, sénatrice des Cotes d'Armor - **Muriel Ressiguier**, députée de l'Herault (LFI) - **Pascal Savoldelli**, sénateur du Val-de-Marne (PCF) - **Bénédicte Taurine**, députée de l'Ariège (LFI)